

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Les pouvoirs de persuasion du député m'ont porté, il y a quelques semaines, à accepter d'établir une commission d'enquête industrielle pour étudier l'opportunité d'accorder le droit à la négociation collective à ce groupe d'employés. Il est possible, mais non certain, que le mandat relève du gouvernement fédéral. Entre-temps, je dois souligner que si ces personnes ont enfreint la loi, elles ne peuvent compter sur le ministre du Travail pour appuyer cette prétendue infraction sur laquelle on se prononcera demain. L'affaire se trouvant devant les tribunaux, je n'aurai pas la présomption d'indiquer si j'approuve leur façon d'agir ou non.

M. Howard (Skeena): Le ministre sait-il que le juge Green, commissaire de l'enquête industrielle, a semblé agir comme s'il favorisait l'une des parties...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question, bien sûr, est irrecevable pour bien des raisons.

L'INDUSTRIE

LA RÉVISION DU TARIF DOUANIER EN VUE DE PROTÉGER LES FABRICANTS DE CHAUSSURES

[Français]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Étant donné que le mémoire de l'Association des manufacturiers de chaussures canadiens, expédié à tous les députés, révèle que de 1956 à 1969, la population canadienne a augmenté de 33 p. 100 et les importations de chaussures, de 568 p. 100, l'honorable ministre peut-il dire s'il songe à une révision du tarif douanier, en vue de remédier aux graves conséquences de cette situation sur les travailleurs de cette industrie?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, cela ne relève pas du ministre du Revenu national, mais du ministre de l'Industrie et du Commerce, à qui je vais transmettre la question de l'honorable député.

LE CANADIEN NATIONAL

LES DÉRAILLEMENTS DE TRAINS DE MARCHANDISES À TERRE-NEUVE

[Traduction]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il aujourd'hui nous rendre compte de l'état minable des voies ferrées à Terre-Neuve, comme il nous

l'avait promis le 5 juin en réponse à une question du député de Grand Falls-White Bay-Labrador?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je m'excuse, mais le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question.

M. Marshall: Le ministre peut-il nous parler de la détérioration des voies ferrées à Terre-Neuve et nous signaler les dangers d'accidents que la situation peut présenter? Il nous avait dit, le 5 juin, qu'il se renseignerait à ce sujet.

L'hon. M. Jamieson: J'ai demandé à la Commission canadienne des transports, qui possède l'autorité voulue et l'effectif nécessaire, de faire enquête à ce sujet. Elle ne nous a pas encore présenté son rapport, que je sache. Je m'informerai. Si nous avons reçu le rapport, je le mettrai à la disposition du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe et de celui de Grand Falls-White Bay-Labrador.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (4.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

REFONTE ET RÉVISION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Faulkner, reprend l'étude, interrompue le mardi 16 juin, du bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, présenté par l'honorable M. Macdonald.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est de nouveau formée en comité plénier pour l'examen du bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote. Lorsque le comité a levé la séance hier soir, il était saisi du paragraphe 3 de l'article 14 et d'un amendement du député de Matane. Avant de commencer, puis-je signaler que le paragraphe 8 de l'article 13 avait été réservé. Nous en sommes donc au paragraphe (3) de l'article 14, qu'on trouve à la page 24 du projet de loi. Le comité est actuellement saisi de la motion suivante du député de Matane:

Que le paragraphe (3) de l'article 14 soit supprimé.

Sur le paragraphe (3) de l'article 14—*Certains sujets britanniques censés être des électeurs.*